

**AVIS N°2009-13
du 19 novembre 2009**

**RELATIF A LA
"Dimension régionale de la stratégie de Lisbonne-
bilan, actualité et perspectives"**

**présenté au nom de la Commission
de l'action européenne et internationale**

par M. Jean-Louis GIRODOT

**CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT**

Jean-Claude BOUCHERAT

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU :

- les articles concernés du Traité de Rome du 25 mars 1957, tel que modifié ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la délibération et le rapport-cadre du Conseil régional n° CR 75-07 du 28 juin 2007, relatifs à la "*Politique européenne de la Région Ile-de-France*" ;
- les différents avis adoptés depuis 1992, par lesquels le CESR a manifesté la double nécessité de voir la dimension régionale des politiques européennes mieux prise en compte et de renforcer la dimension européenne des politiques menées par la Région et, tout particulièrement :
 - l'avis n° 92-02, adopté par le CESR le 6 février 1992, et le rapport présenté, au nom de la Commission du plan et de l'action européenne, par Jean-Louis GIRODOT, relatifs à "*la préparation de la Région Ile-de-France dans la perspective du marché unique de 1993*" ;
 - l'avis n° 94-16, adopté par le CESR le 20 octobre 1994, et le rapport présenté, au nom de la Commission du plan et de l'action européenne, par Paul DUNEZ, relatifs aux "*tendances et perspectives de la mobilité intracommunautaire des personnes en Ile-de-France*" ;
 - l'avis n° 2003-01, adopté par le CESR le 6 février 2003, et le rapport présenté, au nom de la Commission de l'action européenne et internationale, par Rémi BONNEVIALLE, relatifs à "*la lisibilité des interventions communautaires en Ile-de-France et des actions européennes de la Région Ile-de-France – Réalités et enjeux*" ;
 - l'avis n° 2005-06, adopté par le CESR le 4 avril 2005, et le rapport présenté, au nom de la commission de l'action européenne et internationale, par Michel PILLOT, sur "*la mobilité internationale des jeunes en Ile-de-France dans le contexte européen*" ;
 - l'avis n° 2007-07, relatif au « *rapport-cadre sur la politique européenne de l'Ile-de-France*, préparé par Mme Danielle DESGUEES, au nom de la commission de l'action européenne et internationale, sur saisine du Président du Conseil régional, et adopté par le CESR le 19 juin 2007,
- le Programme d'Actions Européennes (PAE) adopté par le Bureau du CESR lors de sa séance du 2 novembre 2005 ;
- le Forum "Europe et société civile organisée", consacré à la stratégie de Lisbonne et organisé le 5 mars 2007 par le CESR d'Ile-de-France, en partenariat avec le Bureau d'information pour la France du parlement européen ;
- la décision du 10 février 2009 du Bureau du CESR, approuvant la note de cadrage adoptée le 15 janvier par la Commission de l'action européenne et internationale ;
- le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GIRODOT, Vice-président du CESR, au nom de la Commission de l'action européenne et internationale.

CONSIDERANT :

- que la construction européenne a pris tout son sens au travers de son double objectif fondateur qui a été d'œuvrer à la réconciliation des pays d'Europe et d'établir durablement la paix sur le continent ;
- que l'Union européenne a pu largement réaliser le double objectif initial de la construction européenne, en étendant l'espace de paix, de prospérité et de justice sociale, ainsi que l'aire de sécurité qu'elle a créée, aux pays d'Europe centrale, orientale et, à terme, balkanique ;
- que, malgré les effets de la crise qui frappe durement l'Europe, il est clair que ce double objectif fondateur, de réconciliation des pays d'Europe et de paix durable sur notre continent, opère encore ;
- que les affaires européennes étant du domaine des affaires intérieures, la dimension européenne constitue ainsi une dimension à part entière des politiques mises en œuvre par le Conseil régional ;
- que, de ce fait, les affaires européennes ne doivent pas être considérées comme une sous-partie des actions internationales mais bien comme une stratégie régionale à part entière pour laquelle des moyens appropriés doivent être dégagés ;

En ce qui concerne les fondements de la stratégie de Lisbonne (2000-2010)

- que la stratégie européenne pour l'emploi (SEE), lancée par la Communauté européenne dès 1997, a été un préalable à la stratégie de Lisbonne dont elle constitue désormais un des objectifs essentiels, la gestation de cette première stratégie européenne ayant d'ailleurs conduit le CESR à organiser en mars 1997 une journée de présentation des interventions européennes dans le domaine social et de l'emploi ;
- que la stratégie de Lisbonne, lancée en mars 2000, lors du Conseil européen qui s'était tenu à Lisbonne, avait pour objectif premier de faire de l'Union européenne (UE), à l'horizon 2010, l'économie de la connaissance la plus compétitive au monde, capable d'atteindre un développement économique durable avec des emplois plus nombreux, de meilleure qualité, et davantage de cohésion sociale ;
- que le Conseil européen a ensuite adopté, à Göteborg en juin 2001, une stratégie de développement durable ayant ainsi ajouté, un an après que la stratégie initiale ait été définie à Lisbonne, une dimension environnementale indispensable pour favoriser les écotechnologies ;
- que la stratégie de Lisbonne constitue l'un des axes principaux de l'action de l'Union européenne pour les années 2000-2010, tant en ce qui concerne la recherche et l'innovation, l'emploi et la formation professionnelle qu'en matière de développement durable, ainsi que cela a été explicité lors du Forum "Europe & Société civile organisée", organisé le 5 mars 2007 par le CESR, en partenariat avec le Bureau d'information pour la France du Parlement européen ;

- que la stratégie de Lisbonne avait ainsi pour vocation de constituer un cadre pour le développement d'une politique économique et sociale "soutenable" et concertée au sein de l'Europe, s'appuyant, pour ce faire, sur la *mise en place d'une économie de la connaissance avec trois piliers (économique, social et environnemental)* ;

En ce qui concerne la révision de 2005 de la stratégie de Lisbonne

- que les nombreux travaux réalisés en 2004 et 2005, à l'occasion de la révision à mi-parcours de cette stratégie de Lisbonne, ont conduit les institutions communautaires à la relancer en définissant trois grands axes (promouvoir la connaissance et l'innovation pour la croissance, faire de l'Europe un lieu plus attrayant pour investir et travailler, créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité) ;
- que la stratégie de Lisbonne se fonde, de ce fait, depuis 2005, sur des lignes directrices intégrées, actualisées en 2008 et appelées à être modifiées en 2010, sur l'élaboration d'un PNR par chaque Etat membre, après consultation des acteurs nationaux, destiné à élaborer au niveau national une déclinaison de ces lignes directrices intégrées, ainsi que sur la réalisation, à partir de 2006, d'un rapport annuel de suivi national de la stratégie de Lisbonne, renforçant ainsi le suivi réalisé précédemment par la seule Commission européenne ;
- que cette démarche a également conduit à compléter la stratégie existante avec le "programme communautaire de Lisbonne" pour 2005-2008, puis celui pour 2008-2010, partie strictement communautaire de la stratégie de Lisbonne, dans laquelle la Commission européenne peut prendre des initiatives autonomes ;

En ce qui concerne le lien majeur établi en 2006 avec la politique européenne de cohésion

- que cette stratégie de Lisbonne révisée s'est également traduite par un renforcement de sa dimension territoriale, notamment en lien avec la nouvelle politique européenne de cohésion, fortement liée à la compétitivité ;
- que la politique européenne de cohésion, dont l'objectif est de réduire les disparités territoriales qui affectent la compétitivité globale de l'Union européenne, a été ainsi réorientée en profondeur, afin de mieux répondre à la réalisation des objectifs de Lisbonne, les fonds structurels pour la période 2007-2013 étant fléchés, pour une très grande part, sur les priorités de la stratégie de Lisbonne ;
- que ce lien entre la politique régionale voulue par l'Europe et la stratégie de Lisbonne et Göteborg est d'autant plus important que le premier poste budgétaire de l'Union européenne est maintenant celui consacré au développement régional, dont 308 milliards d'euros sur plus de 800 milliards d'euros programmés pour la période 2007-2013, sont dédiés aux objectifs de Lisbonne et de Göteborg ;

En ce qui concerne le "pilier économique" de la stratégie de Lisbonne

- que le second cycle de l'agenda de Lisbonne (2008-2010), a mis un accent très fort sur l'innovation en tant que source majeure de croissance et de création d'emplois ;
- que l'objectif de 3 % du PIB pour les investissements dans le domaine de la recherche et de l'innovation est un objectif européen très utile pour le "climat d'attention" qu'il a pu ainsi apporter sur ce thème ;
- que, si l'ensemble des acteurs d'Ile-de-France, première région française, ne consacrent que 3,3 % du PIB à la recherche et développement, cela apparaît beaucoup plus difficile pour les autres régions n'ayant pas les capacités de l'Ile-de-France ;
- que l'Ile-de-France, région dont l'économie est déjà ancrée dans la société de la connaissance, a tous les atouts nécessaires pour rester une région d'excellence, pour donner l'exemple et pour être à la hauteur du défi ;
- que, depuis la présidence allemande de l'Union européenne, du premier semestre 2007, la question énergétique est à l'ordre du jour pour inciter l'Europe à s'orienter vers des modes de production et des habitudes de consommation davantage respectueux de l'environnement et plus rationnels du point de vue de l'énergie ;

En ce qui concerne le "pilier social" de la stratégie de Lisbonne

- que les fondements d'un modèle social européen reposent sur des valeurs telles que la paix, la justice sociale, la solidarité, la liberté, la démocratie et le respect des Droits de l'Homme ;
- que cet ensemble de valeurs communes a permis à l'Europe de devenir avec succès un continent d'une grande prospérité économique et de forte exigence sociale, le modèle social de l'Europe recouvrant ainsi une unité de valeurs avec une diversité de systèmes ;
- qu'il existe cependant deux défis principaux à la durabilité des caractéristiques des modèles sociaux nationaux ; celui de la mondialisation et celui de l'évolution démographique de l'Union européenne, ces deux phénomènes agissant simultanément, avec un effet tenaille et réduisant la marge de manœuvre dont les Etats membres ont besoin pour réformer ;
- qu'un certain nombre de législations communautaires constituent un socle de droits communs en matière d'information et de consultation, en matière de sécurité au travail, grâce à des accords dits « accords communs », négociés entre les partenaires du dialogue social européen et intégrés par la Commission sous forme de directives ;
- que la méconnaissance de la stratégie de Lisbonne par les acteurs de la société civile est souvent liée à ce déficit de compréhension de ce qu'elle préconise en termes de soutien à davantage de cohésion sociale ;

- que la lutte contre la pauvreté, condition de base d'une société inclusive est un aspect très important de la stratégie de Lisbonne, cet enjeu de cohésion sociale étant également lié à l'objectif clairement affiché par la stratégie de Lisbonne d'offrir plus d'emplois et de meilleure qualité ;
- qu'afin d'aider les jeunes éprouvant des difficultés dans leurs études et ne croyant plus en leurs capacités, tout particulièrement en termes d'apprentissage de langues étrangères, il est nécessaire de renforcer les programmes communautaires de mobilité européenne des jeunes en formation (lycéens, étudiants et apprentis), notamment grâce à l'apport des autorités publiques nationales, régionales voire locales ;
- que 65 % des étudiants ayant bénéficié d'un programme ERASMUS considèrent que le fait d'avoir participé à ce programme a constitué un atout clé dans leur recherche d'un emploi ;
- qu'il faut pourtant constater la frilosité d'un certain nombre d'Etats membres à l'égard d'un renforcement budgétaire de dispositifs de soutien à la mobilité des jeunes, une telle évolution étant pourtant de nature à contribuer à la baisse du taux de chômage des jeunes ou à l'amélioration de la qualité de leur emploi ;
- qu'un Etat peut être ouvert sur le monde tout en ayant besoin d'outils de régulation pour faire face à une crise, mais qu'en l'absence de cadre législatif européen, des risques subsistent sur d'éventuelles remises en cause pour toutes sortes de "services d'intérêt général" ;
- que, si des interventions de tels services relèvent bien de la concurrence, pour lesquelles l'allocation des ressources et l'intérêt du consommateur apparaît mieux servi par l'organisation d'un marché, la logique marchande peut moins bien servir l'intérêt général pour un certain nombre d'activités de service ;
- que, dans le cas des services publics sociaux, la question est de savoir qui fixe les règles car l'auteur n'en est pas forcément la puissance publique, nécessitant de reconnaître aux acteurs sociaux, aux mutualités et aux coopératives la possibilité de s'auto-mandater ;

En ce qui concerne le "pilier environnemental" de la stratégie de Lisbonne

- que le pari que tente l'Union européenne pour garder une longueur d'avance en matière économique, a pour objectif, en incitant les entreprises à de substantielles réductions d'utilisation des énergies fossiles, de leur permettre d'avoir une plus forte capacité à préserver l'environnement mais aussi à dégager des gains de compétitivité à moyen terme, tout en se positionnant en leaders dans l'économie verte en émergence ;
- que l'environnement est un sujet essentiel, surtout en matière d'énergie et de sécurisation des approvisionnements énergétiques, l'accent devant être ainsi mis sur la nécessité de maîtriser les émissions des centrales électriques, d'engager la mutation des transports, de concevoir la sortie du pétrole, de prendre en compte la valeur carbone et d'adapter les politiques foncières d'urbanisme et d'habitat aux enjeux environnementaux ;

- que le développement de l'importance des interventions liées à l'environnement et au développement durable, manifesté au niveau européen par l'adoption récente du "Paquet énergie climat", amène à s'interroger sur l'impact en termes de création d'emploi de l'application de l'objectif de réduction des émissions de CO2 ;

En ce qui concerne les résultats de la stratégie de Lisbonne

- que l'avantage premier de la stratégie de Lisbonne est d'avoir offert une vision sur les thématiques à investir, faisant émerger des thèmes d'intérêt commun ou des échanges de bonnes pratiques ;
- que la stratégie de Lisbonne a également permis de voir une plus grande convergence entre Etats membres sur les différentes façons de concevoir la capacité à agir ;
- que le moteur de la stratégie de Lisbonne a été constituée par des réseaux d'innovation et de création d'emplois au niveau local autour de secteurs d'activité qui ont du potentiel ;
- que l'important est moins dans la définition elle-même des objectifs de Lisbonne que dans la manière de les atteindre, surtout si l'on prend en compte le fait que ces objectifs ne peuvent pas être dissociés de la façon dont fonctionne chaque économie nationale ;
- que, de ce fait, la stratégie de Lisbonne a souffert d'une importante méconnaissance, l'Union européenne étant trop souvent considérée comme une source de réglementation et de contraintes et non comme offrant une démarche positive d'entraînement ;
- que les résultats de cette stratégie européenne, à l'aune des indicateurs de Lisbonne, apparaissent mitigés, voire très décevants, avec une meilleure réussite en matière de taux d'emploi et une moins bonne en termes de capacités d'investissement en recherche et développement ;
- que le bilan de la stratégie de Lisbonne est également contrasté entre les différents Etats membres ;

En ce qui concerne l'implication des acteurs économiques et sociaux

- que l'un des problèmes originels de la stratégie de Lisbonne aura été de ne pas prévoir de relais au sein de la société civile, le changement de gouvernance opéré en 2005 en ayant tenu compte par un renouveau des concertations avec la société civile ;
- que la stratégie de Lisbonne, ainsi révisée, a conduit le Conseil européen de mars 2005 à demander au Comité économique et social européen de présenter, lors de chaque Conseil européen de printemps, un rapport de suivi annuel élaboré en étroite liaison avec les CES nationaux des différents Etats de l'Union, afin de mesurer l'état d'avancement, au niveau national, des différents objectifs de Lisbonne ;
- que l'Observatoire du suivi de la stratégie de Lisbonne, mis en place par le CES européen, est une instance de travail européenne ouverte aux CES nationaux ;

- qu'une communication annuelle du CESE de France présente de manière synthétique, en prévision du Conseil européen du printemps suivant, les éléments, issus des avis récents votés par le CESE, et liés aux problématiques qui y seront abordées, ainsi que ses premières observations sur le rapport de suivi annuel du PNR ;
- que les futures présidences espagnole et belge de l'Union européenne (premier & second semestre 2010) ont déjà exprimé leur volonté d'impliquer davantage les organisations de la société civile, notamment via les CES nationaux, dans l'élaboration de la nouvelle stratégie européenne ;

En ce qui concerne l'appropriation de la stratégie de Lisbonne par les collectivités territoriales

- que des dirigeants politiques et administratifs de plusieurs collectivités territoriales ont manifesté leur perplexité à l'égard de la stratégie de Lisbonne, même en ayant conscience que cette stratégie européenne a un impact non négligeable sur la capacité des Régions à agir, notamment dans le domaine du développement durable ;
- que la Région Ile-de-France a clairement affirmé, dès 2004, sa volonté de transformer l'Ile-de-France et d'en faire la première éco-région d'Europe, ce qui n'est pas sans lien avec la stratégie de Lisbonne et de Göteborg ;
- que cette stratégie européenne, comme le Président HUCHON l'a exprimé, rejoint non seulement l'engagement de la Région pour le développement économique, la recherche et l'innovation, notamment autour des pôles de compétitivité, mais aussi dans le contexte du lien établi avec la politique européenne de cohésion, avec le ciblage de zones urbaines en difficulté, comme traduction concrète en Ile-de-France des priorités d'intervention du FEDER pour 2007-2013 destinées à atteindre les objectifs de Lisbonne ;
- que la Région Ile-de-France s'est inscrite dans cette dynamique, même sans expliciter la stratégie de Lisbonne, du fait de l'existence d'objectifs clairement partagés, les grands documents stratégiques de la Région s'insérant ainsi dans les trois piliers de cette stratégie européenne ;
- qu'en effet, dans une logique régionale, il faut combiner emploi et lutte contre l'exclusion et souligner l'importance de la formation professionnelle, dimension très importante de la stratégie de Lisbonne ;
- que, d'une manière plus globale, les analyses réalisées dans le cadre de la Plateforme de suivi de Lisbonne du Comité des régions ont permis de mettre en exergue "le paradoxe de Lisbonne" selon lequel les priorités des collectivités territoriales coïncident avec la plupart des objectifs de Lisbonne, mais sans percevoir pour autant, pour une majorité d'entre elles, la stratégie de Lisbonne comme quelque chose d'essentiel par rapport à ces objectifs ;

En ce qui concerne la régionalisation des indicateurs de Lisbonne

- que les difficultés majeures rencontrées dans l'étude des indicateurs de Lisbonne par le réseau interrégional européen METREX, tiennent tout d'abord aux complexités rencontrées en France pour collecter des données à l'échelle régionale, l'appareil statistique français étant formaté sur le niveau national ;
- que d'autres régions françaises ont également travaillé sur ces indicateurs, dont Nord-Pas de Calais et Rhône-Alpes, et ont ainsi manifesté que, malgré d'évidentes difficultés, la régionalisation des indicateurs de Lisbonne pouvait apporter une réelle plus-value à l'action des institutions régionales ;
- que, par le biais de ses travaux, menés avec l'aide de l'INSEE sur les indicateurs de Lisbonne, le CESR de Nord-Pas de Calais a pu faire prévaloir au sein de cette institution régionale une certaine adhésion pour une véritable stratégie d'évaluation des politiques mises en place ;

En ce qui concerne la nécessité d'une meilleure insertion dans des réseaux européens

- qu'il est intéressant d'observer que l'Europe s'est construite non seulement sur le principe de protection de la concurrence mais aussi en insistant sur la logique de projets à vocation collaborative, entre différents types d'acteurs ;
- que l'appartenance à des réseaux européens permet de se confronter à des réalités extérieures qui offrent des perspectives d'échanges très intéressants ;
- que la nécessité d'être présent à Bruxelles pour valoriser les actions régionales et pour soutenir les intérêts franciliens dans l'élaboration des directives européennes, n'est pas encore suffisamment perçue ;
- que la Région Ile-de-France ne s'est pas ainsi suffisamment donné les moyens humains, jusqu'à présent, de consacrer le temps nécessaire à l'animation d'un réseau européen, la Région n'étant pas, de ce fait, au niveau suffisant pour affirmer les préoccupations fortes d'une région devant faire face à des enjeux spécifiques qui ne sont pas suffisamment pris en compte ;
- que la possibilité d'un leadership de la Région Ile-de-France, sur divers projets européens, est pourtant souvent perçue comme n'étant pas suffisamment pertinente, par manque de présence au niveau européen et de capacités à piloter des programmes européens, notamment du fait d'une mobilisation insuffisante des ressources humaines ;
- que l'exemple d'Ile-de-France Europe (Délégation francilienne auprès des institutions européennes) est une manifestation de ce phénomène, son équipe, malgré toutes ses qualités et du fait de l'implication européenne croissante des collectivités territoriales mandantes, restant modeste ;
- qu'une approche de coopération en réseau est primordiale, comme l'a manifesté les travaux menés par le CESR de Limousin, dans le cadre de son réseau européen, le "Réseau transnational Atlantique", couvrant quatre Etats-membres et rassemblant quatorze partenaires, dont les six CESR français de l'Atlantique ;

En ce qui concerne les responsabilités des Etats-membres dans ce contexte

- que 80% des initiatives et des réalisations, nécessaires pour la mise en œuvre de cette stratégie de Lisbonne, dépendaient de la volonté, de la politique et de la gestion des Etats membres eux-mêmes, ceux-ci s'étant engagés à déployer les moyens de sa concrétisation au niveau national, en vertu du principe de subsidiarité ;
- qu'il n'y a pas eu de sanctions à l'encontre des Etats Membres ne prenant pas leurs responsabilités, même s'ils négligeaient les objectifs qu'ils s'étaient imposés à eux-mêmes ;
- que la stratégie de Lisbonne représente ainsi un code de conduite mis en place pour tous les Etats membres afin de les amener à des réformes structurelles, jugées nécessaires, tout en les adaptant aux réalités nationales ;
- que le mécanisme actuel de gouvernance de Lisbonne, avec la définition de vingt-quatre lignes directrices, déclinées en priorités, objectifs que les Etats membres utilisent plus ou moins à la carte, ne pouvait pas suffire pour que la stratégie de Lisbonne développe toutes ses potentialités ;
- que l'actuelle stratégie de Lisbonne est d'application trop uniforme à tous les Etats, avec des objectifs uniques pour tous les Etats membres et un même niveau à atteindre ;
- qu'une telle démarche nécessitait également une véritable volonté de trouver des priorités partagées à l'intérieur d'un même Etat membre, en lien avec les collectivités territoriales et les organismes représentatifs de la société civile ;
- que ces engagements concernent beaucoup de politiques publiques pouvant être menées par l'Etat mais aussi par les collectivités territoriales, voire par d'autres acteurs économiques ;
- que les chefs d'Etat et de gouvernement ont initié une méthode, dite « Méthode ouverte de coordination » (MOC), destinée à développer au niveau européen la coopération et les échanges d'expériences sur les meilleures pratiques de nature à favoriser la réalisation d'objectifs communs dans des domaines de compétence nationale ;
- que cette MOC a permis aux Etats membres d'accepter de discuter au niveau européen des thématiques, notamment dans le domaine social, a priori de compétence nationale ou infranationale ;
- que les concertations réalisées entre Etats membres, à l'exemple de ce qui est fait dans le contexte de la stratégie de Lisbonne, sont cependant limitées à des experts et aux administrations publiques, élaborant des politiques complexes et peu compréhensibles par nos concitoyens ;

En ce qui concerne l'implication des institutions communautaires

- que les institutions de l'Union européenne n'ont pas vocation à imposer leur point de vue dans ces domaines, mais doivent avoir la capacité d'inciter le plus grand nombre d'acteurs concernés à s'exprimer (acteurs sociaux, collectivités territoriales, etc.) ;

- qu'il est difficile au Parlement européen de peser sur l'évolution de la stratégie de Lisbonne dans la mesure où il s'agit d'un processus intergouvernemental, la résolution annuelle qu'il adopte n'ayant eu un impact déterminant qu'au moment du rapport Kok de 2004, en contribuant à infléchir le sens de la stratégie de Lisbonne et à mettre davantage les Etats devant leurs responsabilités ;
- que le Comité des régions a créé, en 2006, une Plateforme de suivi de Lisbonne, instrument dédié aux collectivités territoriales de l'Union européenne, afin de leur donner la possibilité d'échanger leurs expériences liées aux objectifs de Lisbonne et d'adresser des messages aux institutions européennes ;

En ce qui concerne l'avenir de cette stratégie européenne après 2010

- que la stratégie de Lisbonne a pris la mondialisation comme une donnée et a tenté de proposer les moyens de s'y adapter, même si l'évolution internationale a conduit à une certaine inadaptation, liée à l'émergence de nouvelles préoccupations ne pouvant pas, de ce fait, avoir été intégrées aux objectifs de la stratégie de Lisbonne tels qu'envisagés en 2000 ;
- que, du fait des conséquences de la crise qui se feront sentir au moins encore en 2011 ou 2012, on peut légitimement se demander si, dans de telles conditions, une stratégie de Lisbonne pour l'après 2010 est envisageable, étant donné la contradiction constatée entre ces objectifs de compétitivité pluriannuels et les très graves difficultés économiques et sociales actuelles à court et moyen terme... ;
- que la crise exceptionnelle que nous vivons actuellement nécessite pourtant de savoir quelles réponses coordonner à Vingt-sept pour sortir de cette situation, et afin de tenir compte des importants changements du monde, tant en termes d'environnement international qu'au sein même de l'Union européenne ;
- qu'en lien avec la crise et les très fortes incertitudes dans lesquelles va se préparer la nouvelle stratégie européenne, il est indispensable de faire évoluer la façon dont la stratégie de Lisbonne a été déclinée de façon trop uniforme, sans tenir compte de la diversité des structures économiques, sociales et territoriales existantes ;
- que la Commission a annoncé qu'elle allait examiner comment adapter la stratégie de Lisbonne à l'après-2010, les indicateurs et les objectifs de Lisbonne étant appelés à être évalués et à évoluer dès 2010, en fonction des résultats obtenus en matière d'emploi et de compétitivité ;
- que la contribution du Comité des régions à la préparation de cette nouvelle stratégie s'est tout d'abord traduite par la diffusion d'une consultation à toutes les collectivités territoriales de l'Union européenne, lancée à Prague le 6 mars 2009 ;
- qu'à l'occasion du Conseil européen de printemps de mars 2009, le Comité des régions s'est prononcé pour la poursuite de la stratégie de Lisbonne après 2010, mais en demandant que les différents niveaux de gouvernement (européen, national, régional et local) partagent les mêmes priorités et agissent de façon coordonnée ;

- que la proximité de l'année 2010, échéance donnée à la stratégie européenne actuelle, a conduit la nouvelle Commission européenne à engager une vaste concertation (ouverte en novembre 2009, les réponses étant attendues avant fin décembre), sous la forme d'une consultation publique, ouverte aux acteurs nationaux et régionaux ;
- que cette consultation de la Commission européenne, s'inscrit dans la phase de concertation préalable à la définition des grandes lignes directrices de la future stratégie européenne, qui seront précisées dès le Conseil européen de printemps de mars 2010 ;
- qu'en ayant ainsi, en amont de cette démarche, réalisé un rapport et un avis, le CESR d'Ile-de-France dispose des éléments de réflexion et des propositions susceptibles de lui permettre de préparer une contribution (Action 7 du PAE du CESR) qu'il va adresser à la Commission européenne, en réponse à cette consultation ;

En ce qui concerne les éléments complémentaires à intégrer dans la stratégie européenne de l'après 2010

Dimension urbaine

- que la politique urbaine s'inscrit actuellement dans les politiques de l'Union, partiellement grâce à la stratégie de Lisbonne, mais aussi du fait d'une prise de conscience de l'importance des principales aires métropolitaines, où habite la majorité de la population, véritables points forts de notre société européenne dans le processus de mondialisation ;
- que le développement de nos sociétés s'il privilégie ces bassins de vie, doit également faire face à l'accroissement du mal de vivre d'une partie de cette population urbaine et aux difficultés cumulatives vécues dans certains quartiers de banlieue ;

Redéploiement industriel

- que le maintien d'une base industrielle pérenne figure déjà dans la stratégie de Lisbonne, mais doit être encore accentuée, afin de mieux prendre en compte certains les effets des délocalisations, notamment dans le cadre du "Programme communautaire de Lisbonne", partie strictement communautaire de la stratégie de Lisbonne, dans laquelle la Commission européenne peut prendre des initiatives ;
- que l'avenir de l'industrie, dans une région telle que l'Ile-de-France, dépend de la mise au point de produits très sophistiqués, produits couplés avec des services aux clients ;
- qu'un acteur majeur n'apparaît pas suffisamment dans ce contexte : la BEI, dont le rôle est de financer des programmes d'infrastructure et de se porter en garantie de capital risque ;

Régulation financière

- que l'Europe est peut-être la plus grande région du monde, ayant la taille pour affronter la mondialisation et pour s'attaquer à l'aspect financier des politiques suivies tant au niveau européen que national ;

En ce qui concerne le "volet externe"
à insérer dans la stratégie européenne de l'après 2010

- qu'en 2000, le propos de la stratégie de Lisbonne était de voir comment rattraper le retard de l'Union européenne et faire les réformes internes nécessaires alors qu'en 2009, d'autres problématiques prennent une ampleur toute différente pour voir comment mieux promouvoir à l'extérieur ce que l'Union européenne se fixe à elle-même ;

- que la Commission européenne, dès sa communication sur le suivi de la stratégie de Lisbonne de décembre 2008, a proposé d'envisager un tel volet externe pour la future stratégie européenne, afin de développer ce qui constitue les relations entre l'Union européenne et le reste du monde ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

En ce qui concerne la nécessité de réactualiser les priorités de la stratégie de Lisbonne

ARTICLE 1 :

Afin de permettre une réelle appropriation par les responsables territoriaux d'une telle stratégie européenne "post-Lisbonne", le CESR estime nécessaire d'élaborer des politiques européennes plus rigoureuses et qui permettent de supprimer la dichotomie souvent perçue entre la stratégie de Lisbonne (à vocation économique et sociale) et celle de Göteborg (liée à l'environnement).

De même, le CESR demande de veiller à avoir une meilleure cohérence entre les politiques européennes et cette stratégie européenne, ainsi qu'entre la politique extérieure de l'Union européenne et la nouvelle stratégie européenne, afin de favoriser la prise en compte des compétences et des politiques suivies au niveau infranational.

ARTICLE 2 :

Pour renforcer la compétitivité globale de l'Union et alors même que les Etats membres ont des structures économiques différenciées, le CESR estime que les questions liées à l'éducation et à la recherche doivent rester placées au coeur de la future stratégie européenne.

Cela apparaît d'autant plus important au CESR que, parmi les principales politiques, fortement développées au cours de ces dix dernières années par le Conseil régional, se trouvent les actions menées en faveur du développement de la formation, de la recherche et de l'innovation.

ARTICLE 3 :

Afin de mieux cibler une telle stratégie européenne, le CESR estime également indispensable une meilleure coordination entre les différents niveaux de gouvernement et des politiques intégrées à tous les niveaux, avec des accords pour une gouvernance multi-niveaux.

En ce qui concerne les priorités existantes à maintenir dans la stratégie européenne de l'après 2010

Energie et changement climatique

ARTICLE 4 :

La recherche de la compétitivité par l'économie de la connaissance et de la préservation des équilibres environnementaux passe, pour le CESR, par une dynamique positive à bâtir entre les trois principaux objectifs économique, social et environnemental de la future stratégie européenne, dans la perspective d'une "croissance verte" et d'une économie "sobre en carbone".

ARTICLE 5 :

Pour le CESR, un engagement des collectivités territoriales sera d'autant plus nécessaire que la nouvelle stratégie européenne impliquera une forte adéquation entre la croissance, l'environnement et le développement durable, si l'on veut entrer dans une économie "sobre en carbone" et nécessitera beaucoup d'études, de recherches et de capacités d'investissement auxquelles devront également faire face les collectivités territoriales.

Recherche et innovation

ARTICLE 6 :

Les domaines de l'Ile-de-France où l'on pourrait miser pour réaliser davantage d'investissements et d'innovations au sein des différents secteurs industriels et pour créer plus d'emplois, apparaissent, pour le CESR, comme étant ceux dans lesquels on peut stimuler la mise en réseau des acteurs clés.

C'est ce qui conduit le CESR à souligner, que notre économie francilienne, déjà ancrée dans la société de la connaissance, est notamment très concernée par la culture, qui constitue un des ferments majeurs de l'innovation et de la compétitivité d'aujourd'hui. De ce fait et ainsi qu'il l'a déjà exprimé, le CESR estime qu'une région comme l'Ile-de-France possède, par exemple, tous les atouts pour développer ces industries culturelles et créatives.

Education et formation

ARTICLE 7 :

Pour le CESR, les collectivités publiques, tout particulièrement celles de niveau régional, du fait de leur champ de compétence, ont une responsabilité et une mission particulière et doivent soutenir fortement tout projet ou tout dispositif favorisant cette mobilité européenne des jeunes.

Le CESR souhaite que toutes les autorités publiques concernées, tant au niveau européen, national que régional, envisagent prioritairement un effort beaucoup plus important dans ce domaine si l'on veut augmenter le montant de ces bourses de mobilité. Il conviendrait également d'en accroître le nombre.

En ce qui concerne les éléments complémentaires à intégrer dans la stratégie européenne de l'après 2010

Dimension urbaine

ARTICLE 8 :

Le CESR estime souhaitable, tout particulièrement dans le contexte d'une région capitale comme l'Ile-de-France, la définition d'une politique urbaine à dimension européenne, alors qu'elle n'apparaît qu'en filigrane, notamment du fait de la stratégie de Lisbonne et des réglementations européennes. Dans cette perspective, le CESR propose que les représentants régionaux et nationaux de la société civile organisée soient appelés à se prononcer sur une telle politique urbaine à dimension européenne ainsi élaborée et présentée par les autorités publiques européennes et nationales.

ARTICLE 9 :

Le CESR estime que l'élaboration d'une directive-cadre sur les services d'intérêt général, dans la perspective du renouvellement de la stratégie de Lisbonne, apparaît comme une nécessité pour défendre les services publics et les organismes remplissant une mission de service public, en tant qu'élément essentiel du modèle social européen.

Ce cadre législatif européen doit permettre, selon le CESR, de manifester que les règles de concurrence n'ont pas pour vocation d'empêcher la pérennité des services d'intérêt général et qu'un certain nombre de principes peuvent être susceptibles d'être invoqués afin de justifier le besoin d'extraire ces services de la concurrence.

Pour le CESR, il est nécessaire que ces nouvelles règles européennes permettent de sortir un certain nombre d'activités, menées par les acteurs sociaux au profit de l'intérêt général, des règles de concurrence et du marché intérieur.

**En ce qui concerne le "volet externe"
à intégrer dans la stratégie européenne de l'après 2010**

ARTICLE 10 :

Si, en 2000, le propos de la stratégie de Lisbonne était de voir comment rattraper le retard de l'Union européenne et faire les réformes internes nécessaires, le CESR estime important de souligner qu'en 2009, d'autres problématiques prennent une ampleur toute différente et nécessitent de voir comment mieux promouvoir à l'extérieur ce que l'Union européenne se fixe à elle-même.

Pour le CESR, il apparaît maintenant très important de faire partager ces exigences avec le reste du monde pour éviter de trop grandes distorsions de concurrence. Cela doit conduire l'Union européenne, ainsi que l'a explicité le rapport Cohen-Tanugi, à définir des intérêts effectifs, offensifs et défensifs ainsi que les secteurs stratégiques, notamment ceux qui sont importants pour les collectivités territoriales, qu'elle entend défendre et promouvoir dans la mondialisation, en lien avec la nouvelle stratégie européenne de l'après 2010.

ARTICLE 11 :

Pour s'adapter à la mondialisation et combattre les effets de la crise, le CESR estime ainsi utile que l'Union européenne et ses Etats-membres se dotent d'instruments pour peser sur l'évolution mondiale et adjoindre des éléments davantage proactifs à la nouvelle stratégie européenne qui prendra la suite de celle de Lisbonne.

Au-delà des adaptations qu'il conviendrait de prévoir en ce qui concerne les politiques communes existantes, le nouveau volet externe, pour le CESR, pourrait ainsi avoir vocation à favoriser l'émergence de nouvelles politiques extérieures communes dans divers domaines tels que ceux de l'énergie ou des instruments de surveillance des investissements étrangers.

En ce qui concerne la gouvernance de cette stratégie européenne après 2010

ARTICLE 12 :

Le CESR observe que la stratégie de Lisbonne a souffert de plusieurs lacunes et, notamment, d'une absence d'engagement des acteurs territoriaux face à cette vision stratégique, cette stratégie européenne étant perçue comme trop abstraite, avec des processus trop dirigés du haut vers le bas.

C'est pourquoi, le CESR souhaite qu'en réactualisant cette stratégie européenne, soient aussi renouvelées les approches et la participation afin d'accentuer le fait qu'il s'agit d'un processus qui concerne également les acteurs territoriaux, économiques et sociaux.

Le CESR appelle ainsi de se vœux l'élaboration d'une nouvelle méthode qui apporte davantage de concertation que la Méthode ouverte de Coordination et favorise davantage de coopération, grâce à la participation d'acteurs tels que les collectivités territoriales et les conseils économiques et sociaux.

ARTICLE 13 :

La possibilité de susciter la participation de toutes les composantes de la société grâce à la démarche d'appropriation nationale, proposée par la méthode des PNR et des rapports annuels de suivi, présente un intérêt majeur, comme l'a souligné le CESE de France, et qui doit être approfondi et décliné, selon le CESR, notamment en l'ouvrant bien davantage aux acteurs de niveau régional.

Le CESR estime, en effet, que c'est notamment grâce à de telles contributions que les acteurs de la société civile organisée, tels que représentés au sein des CESR et des CES nationaux, sont bien dans leur rôle d'anticipation et de force de proposition.

ARTICLE 14 :

Ainsi que l'a également exprimé le CESE de France, le CESR considère qu'il est nécessaire d'intégrer davantage, même au sein des traités européens, l'obligation d'associer les organisations de la société civile dans le cadre de l'élaboration mais aussi dans le suivi des politiques communautaires, surtout si la perspective offerte par l'après 2010, tend vers un renforcement des politiques communautaires existantes, voire l'émergence de nouvelles.

ARTICLE 15 :

Le CESR, en accord avec le CESE de France et le CES européen, demande donc d'améliorer fortement la gouvernance de cette nouvelle stratégie européenne "post-Lisbonne". Ce changement d'état d'esprit doit, notamment, conduire à redonner un rôle plus autonome et incitatif à la Commission européenne, avec une volonté et une impulsion plus forte, afin de favoriser la coopération avec la société civile et les collectivités territoriales, tout en responsabilisant davantage les acteurs nationaux.

ARTICLE 16 :

Dans cette perspective, le CESR préconise d'élaborer des modes innovants de contractualisation dont l'avantage serait de permettre l'appropriation des priorités stratégiques européennes et de renforcer la coordination des politiques publiques.

C'est pourquoi, le CESR approuve la proposition du Comité des régions visant à élaborer des "Pactes territoriaux européens", capables d'associer, sur une base volontaire, les différents niveaux institutionnels compétents pour adapter la mise en œuvre des grands objectifs et priorités européens sur une base partenariale avec les autorités territoriales.

En ce qui concerne les indicateurs de suivi de cette stratégie européenne

ARTICLE 17 :

En ce qui concerne la démarche de suivi par le biais d'indicateurs de performance, le CESR estime qu'il faut impérativement prendre en compte, en cette fin de cycle de la stratégie de Lisbonne, le fait que la crise, en bouleversant les scénarios préétablis, tend à remettre en cause la façon dont les indicateurs de Lisbonne avaient été conçus, imposant de faire suivre à tous les Etats-membres, les mêmes rythmes d'évolution... Cela est d'autant plus important, pour le CESR, que cette prise en compte conditionne la pertinence et l'existence même de tels outils de suivi.

Dans ce contexte, le CESR partage l'idée qu'il serait nécessaire de prévoir une différenciation des objectifs par catégorie de pays et qu'il faudrait définir ces objectifs en fonction de la place des Etats membres, voire de chaque territoire régional concerné, et par rapport à leur évolution technologique, leurs structures sociales et leur développement économique.

ARTICLE 18 :

De plus, le CESR considère qu'il serait également intéressant de reprendre cette démarche avec des objectifs généraux au niveau européen, mais permettant de donner des marges de progression sur des indicateurs resserrés, pour ne pas décourager les différentes aires métropolitaines ainsi directement ou indirectement concernées, et pour que chaque acteur national ou territorial puisse développer des données pertinentes qui lui soient utiles.

ARTICLE 19 :

Enfin, le CESR propose que la méthode actuelle d'évaluation soit complétée par un étalonnage des performances des Etats membres, voire de chaque territoire régional concerné, afin de pouvoir émettre des recommandations détaillées, sur mesure.

ARTICLE 20 :

Par ailleurs, le CESR estime intéressant d'utiliser la façon dont les fonds structurels sont attribués, en partant d'un certain nombre de mesures dont on pourrait se servir pour développer la capacité à agir sur les indicateurs de Lisbonne, puisque 75 % des financements des fonds structurels européens sont fléchés (au moins jusqu'en 2013) par rapport aux objectifs de la stratégie de Lisbonne.

En ce qui concerne l'appropriation de la stratégie de Lisbonne par les collectivités territoriales

ARTICLE 21 :

Le CESR estime qu'il aurait été utile pour les acteurs franciliens que les objectifs ainsi définis par la stratégie de Lisbonne soient clairement pris en compte dans les politiques régionales en matière de recherche et d'innovation, d'emploi et de formation professionnelle, ainsi qu'en matière de développement durable.

Dans ce contexte, le Conseil régional aurait pu faire ressortir les objectifs de cette stratégie européenne dans ses propres politiques et orientations, telles qu'exprimées dans le cadre du SRDE, du SDRIF ou du Schéma régional de la Formation tout au long de la vie.

ARTICLE 22 :

S'il y a bien une prise de conscience régionale et un sentiment qu'il existe des enjeux européens, le CESR estime qu'une région comme l'Ile-de-France doit jouer un rôle moteur pour l'ensemble du développement français, mais également européen, à travers les réseaux se mettant en place à l'échelle européenne.

C'est pourquoi, le CESR préconise que la Région Ile-de-France se donne les moyens de s'inscrire davantage dans des démarches de concertation et d'échanges d'expérience avec d'autres collectivités territoriales européennes.

ARTICLE 23 :

Les lourdeurs de fonctionnement, engendrées par les cofinancements entre les différentes collectivités publiques territoriales, sont, selon ce que le CESR a pu en observer, de nature à renforcer la difficulté à agir sur les thématiques européennes, notamment par manque de temps.

C'est pourquoi, le CESR propose qu'une réflexion, sur la capacité de la Région à intervenir et sur le rôle d'impulsion et de mise en cohérence des politiques qu'elle peut jouer, doit être ainsi menée par le Conseil régional afin de compléter utilement l'élément fondateur que constitue le rapport-cadre sur la politique européenne de la Région Ile-de-France du 28 juin 2007.

ARTICLE 24 :

Pour le CESR, la nouvelle stratégie européenne devrait être davantage relayée, ce qui implique une plus grande décentralisation et une plus grande prise en charge par les acteurs territoriaux. En effet, il apparaît que de nombreuses compétences, importantes dans le contexte de la stratégie de Lisbonne, sont déjà de niveau régional. De plus, pour que l'échelon régional soit bien pris en compte au niveau européen, le CESR estime qu'une meilleure coordination interrégionale serait essentielle dans le contexte de cette stratégie européenne.

Le CESR souhaite que le Conseil régional examine ce que pourrait être un agenda régional pour mettre en œuvre la future stratégie européenne dans ces thématiques de compétitivité, de développement durable et d'inclusion sociale, notamment afin de voir quels points forts il serait nécessaire de développer.

ARTICLE 25 :

Cependant, le CESR demande, dans la perspective d'une réorientation de la stratégie de Lisbonne vers une plus prise en compte des collectivités territoriales, que la Région Ile-de-France se montre beaucoup plus volontariste, en termes humains et financiers, et dégage les moyens institutionnels et budgétaires adaptés pour s'approprier les objectifs d'une telle stratégie européenne.

En effet, pour le CESR, si l'on veut accélérer cette mise en marche d'une nouvelle stratégie européenne, suite à celle de Lisbonne, une telle évolution positive dépendra de la capacité de chaque Région à définir sa stratégie et son plan d'action.

ARTICLE 26 :

Dans ce contexte, le CESR se réjouit du développement des activités du bureau de représentation francilien à Bruxelles, qu'il a appelé de ses vœux dès 1992, dans son premier Avis consacré à la politique européenne de la Région Ile-de-France.

Aussi, étant donné la qualité de l'activité déployée par l'équipe de l'association "Ile-de-France Europe" et du fait d'une implication européenne croissante des collectivités territoriales mandantes, le CESR souhaite que cette délégation régionale auprès de l'Union européenne, bénéficie de moyens renforcés.

ARTICLE 27 :

Enfin, le CESR insiste sur l'importance et les enjeux liés à la coopération et aux échanges de bonnes pratiques entre les collectivités territoriales européennes.

Ceci apparaît particulièrement important au CESR, non seulement dans la perspective d'une plus grande prise en compte de la dimension européenne dans les politiques régionales, mais aussi par une meilleure compréhension de la dimension régionale des politiques communautaires menées par l'Union européenne...

C'est pourquoi, le CESR estime qu'une présence plus forte de la Région Ile-de-France dans les réseaux européens de collectivités territoriales est à encourager, notamment dans la mesure où les collectivités territoriales de niveau régional françaises n'apparaissent pas toujours mobiliser les mêmes moyens financiers et humains que ne le font leurs homologues européens, même à compétences institutionnelles équivalentes...